

CONTRATS AIDÉS QUI VEUT LA PEAU DU SOCIAL ?

PAR CHRISTOPHE ROBERT

Colère et indignation dans les rangs des acteurs sociaux. La fin programmée des contrats aidés met en péril la survie de nombreuses structures et donc la continuité des services rendus aux plus fragiles. Face à cette incroyable provocation, fédérations et associations ont décidé de monter au créneau.

Jugés “extrêmement coûteux pour la nation” et “inefficaces dans la lutte contre le chômage” par la ministre du Travail Muriel Pénicaud, les contrats aidés ne constitueraient pas, selon elle, “un tremplin pour l’insertion professionnelle”. Ce pavé lancé dans la mare cet été a annoncé, si ce n’est la fin pure et simple de tous les contrats aidés, une sérieuse remise en cause de leur pérennité dans de nombreux secteurs de la vie associative et de l’action sociale au sens large. Si après quelques incertitudes quant au bon déroulement de la rentrée scolaire⁽¹⁾, le ministre de l’Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, s’est résolu à encourager des dérogations avec les communes “au cas par cas”, c’est encore le plus grand désarroi qui règne aujourd’hui dans la plupart des secteurs. De 464 000 contrats aidés financés en 2015, c’est à moins de 200 000 que l’on devrait passer en 2018 a annoncé le Premier ministre le 21 septembre. À terme, se pose de-sormais la question de leur maintien.

UN SYSTÈME DANS LE COLLIMATEUR

Depuis quelques temps pourtant, planait déjà sur les contrats aidés une épée de Damoclès. Le 24 mars dernier, la Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) portait un

premier coup de canif en mettant en cause l'efficacité des contrats aidés dans une étude intitulée *Les contrats aidés : quels objectifs ? quel bilan ?*. Une cruelle estocade est venue quelques mois plus tard, portée par la Cour des Comptes dans son *Rapport sur l'exécution du budget de l'État* en 2016 et rendu public le 31 mai. Estimant les contrats aidés "couteux et peu efficaces", les sages de la rue Cambon pointaient notamment du doigt un "système particulièrement complexe" résultant de la coexistence d'une vingtaine de dispositifs en matière d'aide à l'accès à l'emploi des jeunes. Il est vrai que depuis la mise en place des "travaux d'utilité collective" (Tuc) en 1984 jusqu'aux plus récents emplois d'avenir créés en 2012, difficile d'affirmer que le paysage des contrats aidés a brillé par sa simplicité. À croire que, depuis une trentaine d'années, les gouvernements successifs se sont attelés à défaire les dispositifs existants pour en reconstruire de nouveaux, au risque d'une totale perte de lisibilité tant aux yeux des employeurs que des bénéficiaires potentiels. Enfin, dernier argument des magistrats, celui du coût du dispositif. "Les résultats obtenus du point de vue de l'accès à un emploi durable ne sont à la mesure ni des objectifs affichés, ni des moyens mobilisés", tranche la Cour des comptes.

NE PAS CONFONDRE CONTRAT ET CONTRAT

Les détracteurs des contrats aidés font-ils simplement preuve de vigilance quant à l'utilisation des deniers publics ou bien se sont-ils lancés dans un mauvais procès à l'égard de ces dispositifs sans tenir compte de la complexité du sujet ? Car les contrats aidés recouvrent en pratique des domaines bien distincts et ils relèvent soit du secteur marchand, soit du secteur non marchand. Dans le secteur marchand, qui représentait environ 4 000 emplois créés en



LA QUESTION DU COÛT, UN MAUVAIS ARGUMENT ?

Trop chers les contrats aidés ? Certes leur coût prévisionnel s'élève à 2,4 milliards d'euros pour l'année 2017, contre 4,2 milliards en 2016. Un coût qui apparaît cependant sans commune mesure avec les 36 milliards d'euros que représentent les exonérations de cotisations sociales ou encore les 22,7 milliards consentis via le très controversé Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Et si l'on rapporte ces sommes au nombre de bénéficiaires concernés, le coût d'un contrat aidé de type emploi d'avenir représente aujourd'hui aux alentours de 11 000 euros par an et par jeune, contre plus de 300 000 euros pour un emploi créé via le CICE ! Une autre donnée devrait inviter à réfléchir quant aux conséquences de la fin des contrats aidés, à savoir le coût de leur suppression. En effet, la suppression de quelque 260 000 emplois permettrait d'économiser 2,4 milliards. Mais l'autre conséquence sera de faire basculer la plupart de ces 260 000 chômeurs supplémentaires dans le régime du RSA ou de l'ASS. De quoi réduire considérablement l'économie pour les finances publiques, tandis que la disparition des services devra être financée par de nouvelles dépenses. Cherchez l'erreur.

2015 (contrats initiatives emploi, contrats d'insertion RMA...), on peut effectivement observer certains effets d'aubaines. "L'employeur qui bénéficie de l'aide aurait embauché même en l'absence d'aide", relève la Dares, de nombreux cas à l'appui. En clair, la création de véritables nouveaux emplois via le financement de contrats aidés dans le secteur marchand semble souvent contestable selon les chiffres officiels. La situation est en revanche toute autre s'agissant des contrats aidés dans le secteur non marchand. Dans ce large secteur, qui concerne au premier chef les associations, les contraintes financières en matière de masse salariale sont bien plus importantes que dans le secteur privé lucratif. Ainsi, dans le secteur non marchand, "financer un contrat aidé permet de créer un emploi supplémentaire", reconnaît elle-même la Dares. "Il ne s'agit pas, pour le secteur associatif, d'un effet d'aubaine puisque 64 % des embauches en CAE ou emplois d'avenir n'auraient pas eu lieu sans l'aide financière de l'État", confirme-t-on à la Croix Rouge française. Mais surtout, ce que semble

oublier le ministère du Travail, c'est qu'outre contribuer à la création d'emplois indispensables dans le secteur de l'action sociale, les contrats aidés permettent à des milliers de structures associatives d'assurer le maintien de services vitaux pour les habitants.

Sur le terrain, l'annonce de la fin des contrats aidés n'a pas tardé à porter ses premières conséquences. À l'instar des Restos du Cœur à Grenoble qui ne peuvent désormais plus distribuer de repas chauds à leurs bénéficiaires. "Nous avons un emploi aidé, le cuisinier, qui prépare entre 100 et 120 repas chauds par jour dans notre centre de Grenoble", indique Brigitte Cott, présidente des Restos du Cœur de l'Isère. "Notre salarié en contrat aidé a terminé sa mission et va sur d'autres projets. Quand on a voulu recruter un autre salarié en contrat aidé, on nous a répondu qu'il n'y avait plus de budget", témoigne la responsable.

LES ASSOCIATIONS MONTENT AU CRÉNEAU

C'est en particulier du côté du secteur médico-social à but non lucratif que se font entendre les craintes les plus aigües. À la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (Fnadepa), on évalue à 92 % la proportion des Ehpad qui font régulièrement appel à des contrats aidés. "En majorité pour des postes de logistique auxquels il faut ajouter notamment les agents participant à l'animation et au maintien du lien social", précise la fédération. Partageant ces craintes, La Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et Unicancer viennent également d'alerter les pouvoirs publics sur les graves conséquences qu'aurait "le non renouvellement massif et l'interruption brutale du dispositif des contrats aidés sur la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services de ce secteur". "Après avoir été incité plus que fortement à faire appel aux contrats aidés, nous avons subi

le coup d'arrêt brutal de l'été qui a totalement destabilisé le secteur", témoigne Antoine Perrin, directeur général de la Fehap. Autre initiative du côté de la Fnars avec le récent lancement d'une pétition sur le thème "Non, Monsieur Macron, les contrats aidés ne sont pas inutiles". À l'heure où nous écrivons ces lignes, cette pétition est parvenue à réunir plus de 22 000 soutiens en l'espace de quelques semaines. "Qui d'autre, si l'État fait défaut, assurera le maintien d'activités assurant à la fois l'accès à l'emploi au bénéfice de personnes éloignées du marché du travail et le soutien d'actions à très forte utilité sociale ?", interroge la Fnars. Le secteur de l'aide à domicile n'est pas non plus épargné. Dans un communiqué commun, Adessadomicile, l'ADMR, la Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire (Fnaafp) et l'Union nationale des associations de soins et service à domicile (Una) tirent à leur tour la sonnette d'alarme. Si le gel des contrats aidés devait se confirmer, leurs services se verraient contraints "soit à ne plus accomplir leur mission laissant des milliers de personnes fragilisées sans accompagnement, soit à faire payer plus en augmentant leur reste à charge". "Sans doute que le système des contrats aidés n'est pas parfait, qu'il

À l'initiative de la Fnars, une pétition demandant le maintien des contrats aidés a réuni plus de 22 000 soutiens en quelques semaines.

The image shows a screenshot of a Change.org petition page. At the top, the Change.org logo is visible along with navigation links: "Lancer une pétition", "Parcourir les pétitions", and "Nous soutenir". The petition is addressed to Emmanuel Macron. The main title of the petition is "Non, Monsieur Macron, les contrats aidés ne sont pas inutiles", with the subtitle "Fédération des acteurs de la solidarité". Below the title is a photograph showing several people sitting at a long table in what appears to be a community center or office, working with stacks of cardboard boxes. To the right of the photo, there is a section titled "Signez cette pétition" which shows that 22,550 people have signed, and 2,450 more are needed to reach the goal of 25,000 signatures. A signature by Christophe ROBERT from France is visible. There is also a "Partager avec vos amis Facebook" button and a "Signer" button at the bottom.

LA BRONCA DES MAIRES

Les maires ont été les premiers à s'insurger contre l'annonce de la suppression des contrats aidés, notamment par la voix de l'Association des maires de France (AMF). "La majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé dans le contexte budgétaire actuel", alertait l'association à la fin du mois d'août. Et de préciser: "De nombreuses associations locales ont recours à ce type de contrat pour offrir à la population des services publics ou privés et la suppression de ces contrats amènera, là encore, de grandes difficultés tant pour les services que pour les personnes concernées".

Car l'autre danger qui pèse sur la disparition programmée des emplois aidés résulte du "coût social qui va se répercuter sur l'ensemble de la société", comme le souligne Jacques Boutau, maire du deuxième arrondissement de Paris. Avec le maire de Grande-Synthe (Nord), Damien Carême, Julien Bayou, porte-parole d'Europe Écologie-Les Verts, mais aussi le Collectif associations citoyennes (Cac), tous comptent bien ne pas rester impuissants face à l'annonce de la disparition des contrats aidés. Ils ont choisi de tenter de jouer le tout pour le tout et viennent en ce sens de déposer un référé-suspension devant le Conseil d'État pour obtenir ni plus ni moins que le gel de la suppression des contrats aidés voulue par le Gouvernement. "Ces contrats aidés sont destinés aux plus fragilisés par le chômage de masse: personnes privées d'emploi sans qualification, jeunes des quartiers, personnes âgées et handicapées", expliquent-ils.

faut renforcer la formation et qu'il existe des effets d'aubaine. Mais pourquoi jeter le bébé avec l'eau du bain?", commente encore Prosper sTeboul, directeur général de l'APF, qui ne comprend pas pourquoi le secteur associatif est le principal destinataire des restrictions en matière de contrats aidés. Le réseau de l'APF emploie un peu plus de 400 personnes grâce aux contrats aidés, aussi bien dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux que dans les entreprises adaptées.

"Les contrats aidés sont à la fois imparfaits mais aussi indispensables à la vie associative sur nos territoires", analyse pour sa part Didier Minet, du Collectif Associations citoyennes, pour qui "ce qui est inacceptable est le caractère arbitraire, soudain, pervers et hypocrite de la décision qui a été prise".

Pour l'heure, le Gouvernement a fait savoir que quatre secteurs prioritaires pourraient échapper aux coupes franches: l'Outre-Mer, l'Éducation nationale, l'urgence sanitaire et l'urgence sociale. Reste encore à définir ce qui relève de l'urgence et non de l'action sanitaire ou sociale. D'autant que l'objectif affiché du gouvernement consiste bien, à terme, à "recentrer les contrats aidés sur les publics les plus éloignés de l'emploi et réorienter la politique de l'emploi vers des outils capables de sortir durablement les personnes les moins qualifiées du chômage". Dans ce cadre, Matignon a récemment fait savoir qu'il s'agissait pour l'avenir de "faciliter" le recours à d'autres types de formules aidées, comme l'apprentissage ou le service civique. En d'autres termes des dispositifs s'adressant à un tout autre public de bénéficiaires que ceux qui pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'un contrat d'aide à l'emploi. La réponse du Mouvement associatif ne s'est pas faite attendre: "C'est une confusion inacceptable, le service civique est destiné à favoriser l'engagement des jeunes et non à pourvoir des emplois qui ne peuvent être financés", a-t-il fait savoir suite à l'annonce de Matignon.

Si, à l'instar du secteur de l'enseignement, de nouvelles dérogations au cas par cas peuvent être légitimement espérées dans le secteur associatif, une telle solution n'en soulèverait pas moins de nouvelles interrogations. Pour combien de temps encore ces emplois pourront-ils être sauvegardés? Mais surtout, la mise en place d'un nouveau principe de non renouvellement de ces contrats assorti de nombreuses exceptions était-elle vraiment le meilleur moyen de simplifier un dispositif déjà fragilisé par sa complexité? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre d'avoir d'autres politiques d'insertion avant de déstabiliser autant de secteurs et autant de personnes? ■

(1) Lire "Écoles: devoirs de rentrée", *Le Jas* n° 219, septembre 2017